

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Contrat entre la Ville et M. PAVLENKO - Rencontres du 3 avril 2021.

N° : VA_DEC2021_91
Service : Médiathèque

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer un contrat entre la Ville et Marie PAVLENKO, auteure indépendante domiciliée au 64, rue Jules FERRY 93100 MONTREUIL:
N° de sécurité sociale : 2 74 09 59 350 616 05 - N° de Siret : 879 819 373 00017.

Afin d'organiser 2 rencontres le samedi 3 avril 2021 à VILLENEUVE D'ASCQ :

. A 10h30 à la librairie «LES LISIÈRES». A 14h30 à la Médiathèque municipale.

En contrepartie la commune versera :

. A L'auteure, pour ses droits d'auteur, le montant de 447,76 € brut (quatre cent quarante sept euros et soixante seize cts), le producteur n'est pas assujetti à la TVA.

. A l'URSSAF, la participation de 1,1% au titre de la contribution diffuseur soit 4,92 € (quatre euros et quatre vingt douze cts).

Imputation comptable : 6288 321 5300

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.2.1 Médiathèque

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mardi 16 mars 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178853-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 23 mars 2021

CONTRAT D'ACHAT DE PRESTATION AVEC L'AUTEURE MARIE PAVLENKO

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de VILLENEUVE D'ASCQ
Place Salvador ALLENDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél. : 03 20 61 73 00 (médiathèque)
Mail : bibli@villeneuvedascq.fr ~ cjenard@villeneuvedascq.fr
N° Siret : 215 900 093 00018 Code APE : 8411Z
Licence d'entrepreneur de spectacles : n°1-1080751 ~ Titulaire Gérard CAUDRON
Numéro de TVA Intracommunautaire : NA

Représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération N° VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020, donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision N° VA_DEC2020_91 en date du 16 mars 2021.

Ci-après dénommé « le diffuseur » d'une part,

Et

Marie PAVLENKO domiciliée au 64, rue Jules FERRY 93100 MONTREUIL.
N° de sécurité sociale : 2 74 09 59 350 616 05,
N° de Siret : 879 819 373 00017,
ci-après dénommé l'auteure, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'auteure s'engage à assurer deux rencontres le samedi 3 avril 2021 à 10h30 à la librairie «LES LISIERES» à VILLENEUVE D'ASCQ et à 14h30 à la médiathèque municipale.

L'organisateur s'assure de la disponibilité des lieux pour la rencontre, le samedi 3 avril 2021 de 10h30 à 12h à la librairie «LES LISIERES» à VILLENEUVE D'ASCQ et de 14h30 à 16h30 à la Médiathèque municipale de VILLENEUVE D'ASCQ

ARTICLE 1.

L'auteure fournira la prestation et assurera la responsabilité artistique.

L'organisateur prendra en charge le repas du midi.

Le transport aller/retour PARIS-LILLE est pris en charge par la librairie «LES LISIERES».

ARTICLE 2.

L'organisateur s'engage à verser à L'auteure, en contrepartie de son intervention, et sur présentation d'une facture, le paiement de ses droits d'auteur, dont le montant s'élève à 447,76 € brut (quatre cent quarante sept euros et soixante seize cts).

L'organisateur s'engage à verser à l'URSSAF la participation de 1,1% au titre de la contribution diffuseur soit 4,92 € (quatre euros et quatre vingt douze cts).

L'auteur s'engage à fournir à l'organisateur l'attestation annuelle de dispense de précompte. La TVA est non applicable, le producteur n'étant pas assujetti à la TVA.

Le règlement sera effectué par chèque à l'ordre de Marie PAVLENKO, sur présentation d'une facture, une fois la prestation réalisée. Cette somme sera affectée sur le budget de l'exercice 2021 de la Médiathèque à l'imputation 6288 321 5300.

ARTICLE 3.

L'organisateur est tenu de s'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Préalablement à la prestation, l'auteur est tenu de s'assurer contre tous risques liés à son activité et à la prestation concernée (responsabilité civile).

ARTICLE 4.

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 5.

Le présent contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6.

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de LILLE, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, en deux exemplaires le 16 mars 2021.

Pour l'auteur,

Marie PAVLENKO

Pour la Commune,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

